

A7 VALUE

Société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros
Siège social : 49 avenue d'Iéna, 75116 Paris
953 710 092 RCS de Paris
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 27 OCTOBRE 2025

[...]

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social résultant de l'attribution définitive de 2.220 AO

Le Président rappelle que la période d'acquisition des actions gratuites attribuées le 25 octobre 2024 étant maintenant échue, il y a lieu de constater (i) l'attribution définitive des AO au profit des bénéficiaires ayant respecté la condition de présence telle que prévue dans le Plan d'Attribution Gratuite d'Actions et (ii) la réalisation de l'augmentation de capital correspondante.

Le Président, [...] :

- [...]
- **constate** (i) la réalisation de l'augmentation de capital correspondante en date du 25 octobre 2025 et (ii) la création et l'émission de 2.220 AO nouvelles, d'une valeur nominale de 1 € chacune, étant précisé que, conformément à la loi, l'autorisation d'attribution gratuite des AO emporte de plein droit, au profit des Bénéficiaires, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Le Président décide de modifier en conséquence les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme indiqué ci-dessous.

La mention suivante est ajoutée à l'article 6 des statuts :

« (...) »

Par décisions en date du 27 octobre 2025, sur délégation des Associés en date du 25 octobre 2024, le Président de la Société a constaté la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 2.220 euros par émission de 2.220 actions ordinaires nouvelles d'un (1) euro de valeur nominale chacune. »

L'article 7 des statuts est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quarante-deux mille deux cent vingt (42.220) euros.

*Il est composé de quarante-deux mille deux cent vingt (42.220) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement libérées (les « **Actions** »). »*

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIEME DECISION
Pouvoirs pour formalités

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette décision est adoptée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui a été signé par le Président.

Signé sur DocuSign le 27 octobre 2025

Le Président :

Signé par :

6811CF960D614F2...

Monsieur Martin DANNÉ